

DECISION N° 31-2023

Portant validation de devis de la société SOLOMAT pour la régénération des sols au sein de bâtiments sportifs de la Ville

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230213-DAJ-DEC-23-036-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 14/02/2023

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis n°0113E de la société SOLOMAT et le devis n° 59 de la SAS BONAUD concernant la régénération du sol dans le gymnase Jacques Sébire (Le Hameau) ;
Vu le devis n°0109E de la société SOLOMAT et le devis n° 57 de la SAS BONAUD concernant la régénération du sol dans le gymnase Allée des Soupirs (CI ADER) ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que les offres de la société SOLOMAT sont économiquement les plus avantageuses ;
Considérant la nécessité de signer ces devis ;

DECIDE :

De valider le devis de la société SOLOMAT concernant la régénération du sol dans le gymnase Jacques Sébire (Le Hameau) d'un montant de 41 660,80 € HT.
De valider le devis de la société SOLOMAT concernant la régénération du sol dans le gymnase dans le gymnase allée des Soupirs (CI ADER) d'un montant de 41 253,00 € HT.